



PROCÈS-VERBAL

Séance du lundi 07 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 07 du mois de juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; PRATS Sylvie ; SOURDEAU Jean-Claude ; COLLARD Cynthia ; BOURDIN Jean-Pierre; MARTEAU Josette ; DE LA CHAPELLE Charles-Philippe ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; GILLON Nelly ; MASSON Stéphane ; CORNILLEAU Stéphane ; HUET Philippe ; POT Ludovic ; BESNARD Christelle ; BESNARD Sylvie ; HERMENIER Stéphane ; CHEVET Sébastien ; PASSIANT Céline ; BRAULT Mélina.

Absent(e-s) excusé(e-s) : GUITTON Jean-Claude, DEMION Pierre-Yves.

Absent(e-s) : Néant

Monsieur HERMENIER Stéphane est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) Révisé au 31/12/2024;
2. Création d'un contrat d'apprentissage;
3. Création d'un contrat d'apprentissage;
4. Création d'un contrat d'apprentissage;
5. Services périscolaires – tarifs 2025-2026;
6. Avenant n°1 à la convention du projet éducatif de territorial (PEDT) du Syndicat Intercommunal à vocations multiples du Pays Allonnais
7. CAF – demande d'aide financière pour investissement ALSH;
8. Maison médicale – complément délibération n°2025-05-042 ;
9. Maison médicale – Location Docteur Regnard (cabinet podologue et ostéopathe)
10. Informations diverses
 - Photos Pré CARE ;
 - Visite Sénat

DCM n°2025-07-044 – Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) Révisé au 31/12/2024.

- Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 12 octobre 2020,
- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2024 établi par ALTER Cités,
- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités (annexé à la présente),

Mme Lépine du cabinet Alter présente au Conseil Municipal le bilan financier révisé au 31 décembre 2024. Plusieurs postes sont en hausse. En exemple, le montant des honoraires qui est proportionnel à celui des travaux.

Par rapport aux ventes de terrain, Madame Nelly GILLON demande des précisions sur le projet de l'ilot seniors. Si ce projet ne se réalisait pas, l'équivalent de 5 terrains à bâtir pourrait être mis en vente.

Madame Le Maire répond que la population est vieillissante, et on constate une forte demande de logements pour les seniors sur la commune de Vivy.

La visite d'une résidence senior est d'ailleurs prévue le 09 septembre prochain dans le Loir et Cher. Le projet du Clos de La Poitevineière représente un véritable atout pour la commune de Vivy ; l'accueil de nouvelles familles permettra, entre autres, le maintien des écoles. Ces familles vont consommer dans nos commerces.

Madame Le Maire apporte des précisions par rapport à l'ilot Accession à la propriété : les propriétaires, en cas de difficultés financières, pourront redevenir locataires au terme de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec,

- Nombre de votants : 21
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 1

- APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2024 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 3 360 K€ HT contre 2 710K€ HT inscrits au précédent bilan approuvé,
- APPROUVE et AUTORISE Madame Le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de Concession d'Aménagement, prorogeant d'une part de 5 années la durée de la concession d'aménagement et modifiant d'autre part le montant de la participation s'élevant à 1 940K€ contre 1 340K€ au précédent bilan approuvé, ainsi que les modalités de son versement.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2025-07-045 - Création d'un contrat d'apprentissage

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu la sollicitation du comité social territorial ;
- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.
- DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

NOM de l'apprentie	Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Servane BOULORD	Enfance - Éducation	ATSEM	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 an Du 29/08/2025 au 28/08/2026 inclus

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2025-07-046 – Création d'un contrat d'apprentissage

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu la sollicitation du comité social territorial ;
- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.
- DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

NOM de l'apprentie	Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Orlane GAUTIER-CELLIER	Enfance - Éducation	ATSEM	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 an Du 29/08/2025 au 28/08/2026 inclus

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2025-07-047 - Création d'un contrat d'apprentissage

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu la sollicitation du comité social territorial ;
- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
-

- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

M. Thierry NAUDIN explique que la commune paye la formation de 2 apprenties sur 3.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

NOM de l'apprentie	Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Doria FOURNIER	Enfance - Éducation	ATSEM	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 an Du 29/08/2025 au 28/08/2026 inclus

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2025-07-048 - Services périscolaires – tarifs 2025-2026

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

- CONSIDERANT que la modulation des tarifs se fera sur présentation d'une attestation de la CAF/MSA justifiant le niveau du quotient familial. En cas de non communication du quotient familial et de son attestation, la facturation sera faite au plus fort tarif. Si une régularisation est nécessaire, elle ne sera pas rétroactive, elle ne sera faite qu'à réception de l'attestation.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ,

- DECIDE d'augmenter de + 0,05€ les tarifs de 2024/2025 sur 2025/2026 à compter du 31/08/2025 comme suit pour l'Accueil PériScolaire :

APS 2025/2026	
Quotient familial ≤ 600€	1,65 € le matin 1,85 € le soir
Quotient familial de 601 € à 900 €	1,75 € le matin 1,95 € le soir
Quotient familial ≥ 901 €	1,85 € le matin 2,05 € le soir

- DECIDE d'augmenter de + 0,15€ les tarifs de 2024/2025 sur 2025/2026 pour les adultes et de + 0,10€ les tarifs de 2024/2025 sur 2025/2026 pour les enfants à compter du 31/08/2025 comme suit pour la restauration scolaire

	2025/2026
Adulte	6,40 €
Enfant quotient familial ≤ 600€	4,05 €
Enfant quotient familial de 601 € à 900 €	4,10 €
Enfant quotient familial ≥ 901 €	4,15 €

M. Thierry NAUDIN ajoute que ce sont des services déficitaires.

Pour M. Philippe De La Chapelle, il serait bien d'augmenter les tarifs progressivement.

- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2025-07-049 - Avenant n°1 à la convention du projet éducatif de territorial (PEDT) du Syndicat Intercommunal à vocations multiples du Pays Allonnais

Rapporteur : Mme Cynthia COLLARD

Madame Le Maire rappelle que les 7 communes du Pays Allonnais ont fait le choix de construire un PEDT commun, coordonné par l'Espace de Vie Sociale (EVS) Nord Saumurois, complété par le Plan Mercredi pour la période 2022-2025.

Le PEDT, s'achevant en 2025, il est proposé de proroger pour un an soit jusqu' au 31 août 2026 la convention 2022-2025 et le Plan Mercredi 2022/2024 pour permettre la réalisation d'un bilan et la réécriture du projet avec l'ensemble de la communauté éducative du territoire.

Mme Cynthia COLLARD explique qu'il s'agit de faire un bilan de l'existant et d'une réécriture du PEDT réalisé par l'E.V.S.

Le présent avenant n°1 vient fixer les modalités de prorogation du PEDT 2022-2025.

Vu le PEDT 2022-2025, complété par le Plan Mercredi conclu entre les communes du Pays Allonnais, la Préfecture de Maine-et-Loire, le Rectorat de l'Académie de Nantes et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire,

Considérant la nécessité de réaliser un bilan du PEDT 2022-2025 afin de réécrire le prochain projet ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant n°1 au Projet Educatif du pays Allonnais 2022-2025 avec Plan Mercredi, venant proroger le PEDT d'un an ;
- AUTORISE Madame Le Maire à signer à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- AUTORISE Madame Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2025-07-050 - CAF – demande d'aide financière pour investissement ALSH

Rapporteur : Mme Cynthia COLLARD et M. Jean-Claude SOURDEAU

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de transplantation de l'accueil périscolaire d'un coût prévisionnel pour :

- Les travaux : 38 824,98€ HT
- Le mobilier : 7 723,84€ HT
- Matériel pédagogique : 2 249€ HT

Madame Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la possibilité de demander une subvention à la CAF Maine-et-Loire pour aider la commune dans les travaux, aménagement et équipement de transplantation d'un accueil périscolaire.

Madame Cynthia COLLARD ajoute que la bibliothèque de l'école La Vétusienne qui fait également office de salle périscolaire (matin, midi et soir) sera délocalisée vers l'ancien cabinet médical.

Le mobilier actuel de l'accueil périscolaire est vétuste.

Les travaux d'aménagement du nouvel accueil périscolaire sont prévus en fin d'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'opération de transplantation de l'accueil périscolaire;
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement pour un coût total de 48 797,82€ HT ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
- DEMANDE une subvention à la caf de Maine-et-Loire aussi élevée que possible pour aider la commune dans lesdits travaux, aménagement et équipements ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2025-07-051 - Maison médicale – complément délibération n°2025-05-042

Rapporteur : Madame Le Maire

Madame Le Maire rappelle, qu'en plus du loyer principal, les praticiens devront rembourser à la commune de Vivy, la consommation d'électricité de leur pôle respectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'instaurer en sus du loyer une provision sur les charges d'électricité des pôles.

DIT que le paiement de ces charges s'effectuera par provisions mensuelles d'un montant défini dans le tableau ci-dessous.

CABINET	PROVISION DE CHARGE MONTANT EN €
CABINET INFIRMIERES	100,00€
CABINET OSTEOPATHE	100,00€
CABINET PODOLOGUE	100,00€
MEDECIN – CABINET N°1	100,00€
MEDECIN – CABINET N°2	100,00€
MEDECIN – CABINET N°3	100,00€
CABINET ANGIOLOGUE	200,00€
POLE KINE – SALLE A	100,00€
POLE KINE – SALLE B	125,00€

DIT que ces provisions s'ajoutent à chaque terme de loyer et sont exigibles avec ce terme.

DIT que ces provisions seront réajustées en fin d'année sur présentation d'un décompte en fonction des charges réelles constatées sur l'année écoulée, avec une méthode de répartition au pourcentage de la surface utile louée.

DCM n°2025-07-052 - Maison médicale – Location Docteur Regnard (cabinet podologue et ostéopathe)

Rapporteur : Madame Le Maire

Madame Le Maire rappelle que la commune de Vivy est locataire d'une maison médicale construite par la société Meldomys dans le cadre d'une convention signée le 12 mai 2025.

Considérant la demande du Docteur Regnard d'occuper les cabinets « podologue et ostéopathe » tous les mardis.

Madame Le Maire précise que le Docteur Regnard exerce la profession de chirurgien vasculaire. Il consulte sur Angers et également une journée par semaine sur Vivy.

Un bureau est nécessaire pour sa secrétaire.

Le Docteur Regnard s'engage à libérer les locaux si des professionnels sont intéressés et s'installera chez le Docteur Eudo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la signature du bail au profit de Monsieur Olivier REGNARD, pour y exercer l'activité de consultation de chirurgien vasculaire.

DIT que le loyer mensuel est fixé à 330€, avec le versement, en même temps que chaque terme de loyer, d'une provision mensuelle sur les charges d'électricité du pôle « podologue » et « ostéopathe ». Cette provision est fixée à 50,00 euros et sera réajustée en fin d'année sur présentation d'un décompte en fonction des charges réelles constatées sur l'année écoulée, avec une méthode de répartition au pourcentage de la surface utile louée.

DIT que le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 01^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;

DIT que la durée du bail est fixée à 6 ans ;

DIT que le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer.

DECIDENT que le praticien ne paiera pas de loyer jusqu'au 31 août 2025. A partir du 01 septembre 2025, le paiement normal du loyer sera exigé.

DIT que le loyer sera réglé chaque mois à terme échu au Trésor Public.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail professionnel avec le praticien concerné, et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 75, article 752.

Informations diverses

- Visite Sénat

M. Stéphane HERMENIER donne des précisions sur la visite du Sénat prévue le 20 décembre prochain à 14h30. Cette visite est prévue pour maximum 48 personnes.

- Photos Pré CARE

70 bénévoles ont joué les victimes lors de cet exercice.

- Nouveau pizzaiolo

Un nouveau pizzaiolo s'installera à partir du vendredi 18 juillet prochain.

- Maisons fleuries

Mme Christelle BESNARD présente des photos des Maisons fleuries. La commission « Maisons Fleuries » a effectué le 24 juin dernier, le classement de 11 participants.

- Villes et Villages Fleuris

M. Stéphane HERMENIER fait un retour sur la visite du jury Villes et Villages Fleuris du 01 juillet dernier.

Remerciement à M. Jean-François LEBEAUPIN et à Mme Laurine BRUNET pour leur travail effectué.

Quelques dates à retenir :

- Le 11 juillet : marché des producteurs
- Le 06 septembre : forum des associations

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 08/09/2025 à 19h00** à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Délibérations du 07/07/2025

Numéro	Date	Objet
2025-07-044	07/07/2025	Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) Révisé au 31/12/2024
2025-07-045	07/07/2025	Création d'un contrat d'apprentissage
2025-07-046	07/07/2025	Création d'un contrat d'apprentissage
2025-07-047	07/07/2025	Création d'un contrat d'apprentissage
2025-07-048	07/07/2025	Services périscolaires – tarifs 2025-2026
2025-07-049	07/07/2025	Avenant n°1 à la convention du projet éducatif de territorial (PEDT) du Syndicat Intercommunal à vocations multiples du Pays Allonnais
2025-07-050	07/07/2025	CAF – demande d'aide financière pour investissement ALSH
2025-07-051	07/07/2025	Maison médicale – complément délibération n°2025-05-042
2025-07-052	07/07/2025	Maison médicale – Location Docteur Regnard (cabinet podologue et ostéopathe)

Signatures

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Secrétaire de séance</i>	